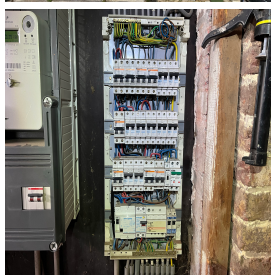


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 72/2026/64813/D01:1**

**DATE DU CONTRÔLE** 21/04/2026 (12:45 - 13:25) **AGENT VISITEUR** Benoît Carlier  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue du Cimetière 5 - 4253 Geer **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                    |                                                            |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'installation          | Rue du Cimetière 5 - 4253 Geer                             |
| Type de locaux                     | Unité d'habitation (maison)                                |
| Objet du contrôle                  | Demande dans le cadre d'une vente                          |
| Propriétaire                       | Collard Stéphane                                           |
| Responsable des travaux            | non communiqué                                             |
| Dérogations applicables/appliquées | Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|                                                 |                       |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | NETHYS                |
| Code EAN                                        | non communiqué        |
| Numéro du compteur                              | 1SAG1100564204        |
| Index jour/nuit                                 | 003893,490/008322,376 |
| Type de coupure générale                        | Disjoncteur           |
| Câble compteur - tableau                        | XVB 4 x 10 mm²        |
| Tension nominale de service                     | 230V - AC             |
| Courant nominal de la protection de branchement | 63A                   |

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position  | Pas OK               | Nombre de tableaux                              | 1                                   | Nombre de circuits | 18 |
|------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----|
| Les fondations datent                                      | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 63A - 300mA - type A - test OK |                    |    |
| Type d'électrode de terre                                  | Piquets              | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |                    |    |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | 12,9                 | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                              |                    |    |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE          | OK                   | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                              |                    |    |
| Test de continuité                                         | Concluant            | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                              |                    |    |
| Contrôle boucle de défaut                                  | Concluant            | Résistance générale d'isolement ( $M\Omega$ )   | 3,49                                |                    |    |
| Protection contre les contacts indirects                   | Pas OK               | Adéquation DPCCR – prise de terre               | Pas OK                              |                    |    |
|                                                            |                      | Adéquation protections surintensités – sections | Pas OK                              |                    |    |

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 21/04/2026, l'installation électrique de Rue du Cimetière 5 - 4253 Geer n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 21/04/2027.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2026/64813/D01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. - 4.4.1.1.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) - 1.4 / 9.1
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2026/64813/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 72/2026/64813/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)

